

ARTICLE 1 - OBJET

Les présentes conditions générales de vente visent à définir les relations contractuelles entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Allier (CMA) et tout stagiaire souhaitant suivre une formation, qu'elle soit diplômante ou de perfectionnement. Elles prévaudront sur toutes autres conditions générales ou particulières non expressément agréées par la CMA.

La CMA se réserve le droit de modifier les présentes à tout moment. Dans ce cas, les conditions applicables seront celles en vigueur à la date de la commande par le stagiaire

ARTICLE 2 – RESERVATION DE FORMATIONS

Le nombre de places étant limité par formation, la réservation est possible par téléphone, courriel ou fax.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'INSCRIPTION

L'inscription à toute formation ne devient effective qu'à la réception du bulletin d'inscription et du règlement par tous moyens, outre un chèque de caution quand il est demandé.

ARTICLE 4 – CONFIRMATION D'INSCRIPTION

Toute inscription sera confirmée par l'envoi d'une convocation environ une semaine avant le démarrage précisant les horaires et le lieu.

ARTICLE 5 – ANNULATION DE L'INSCRIPTION

5 – 1 - La CMA se réserve le droit d'annuler une formation en cas d'effectif insuffisant laissé à son appréciation. Le règlement peut alors, soit être remboursé au stagiaire, soit être conservé pour un stage ultérieur, identique ou non. Il en est de même pour le chèque de caution.

5 – 2 – **En cas d'annulation** à l'initiative de l'entreprise ou du stagiaire, la CMA devra en être informée au moins 7 jours calendaires avant le début de la formation. A défaut, elle conservera et encaissera le chèque de caution.

ARTICLE 6 – COÛT ET MODALITES DE PAIEMENT

Le coût de la formation est mentionné sur la fiche détaillée du stage. La CMA se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment, étant toutefois entendu que le prix mentionné le jour de la commande sera le seul applicable au stagiaire.

Pour les personnes inscrites au répertoire des métiers de l'Allier, la CMA effectue les formalités de prise en charge auprès des organismes financeurs.

Pour le statut salarié, l'employeur doit préalablement déposer une demande de prise en charge financière à l'OPCO auprès duquel l'entreprise cotise pour la formation continue de ses salariés.

Seul le montant de la participation stagiaire représentant les frais d'inscription et les documents pédagogiques reste à la charge de l'entreprise tous statuts confondus (chef d'entreprise, conjoint collaborateur, conjoint associé, salarié).

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

7 – 1 – Rétractation ou désistement

- Si le désistement du stagiaire intervient au moins 7 jours calendaires avant le début de la formation, le remboursement sera intégral et le chèque de caution sera restitué.

- Si le désistement intervient entre 6 jours calendaires et le jour même de la formation, le remboursement sera intégral exclusivement pour les cas de force majeure avec justificatif.

7 – 2 – Abandon en cours de formation

Aucun remboursement, même partiel, ne se fera en cas d'abandon en cours de formation. Le chèque de caution sera encaissé dès l'abandon du stagiaire.

En cas d'abandon pour force majeure dûment justifiée, le stagiaire aura la possibilité de reporter son inscription sur une formation postérieure dont la date sera choisie par la CMA en fonction des disponibilités et des effectifs prévus.

ARTICLE 8 – PENALITES ET FRAIS DE RETARD

Tout impayé au-delà de 60 jours à compter de la date d'émission de la facture fera l'objet d'un courrier recommandé. Sans paiement enregistré, le dossier sera transmis à un huissier.

ARTICLE 9 – MODALITES D'ORGANISATION DES FORMATIONS

Le contenu détaillé de chaque formation et le calendrier sont transmis au stagiaire.

La CMA adresse une convocation par courrier ou mail environ 8 jours avant le démarrage de la formation précisant les horaires et l'adresse exacte avec, le cas échéant, la liste du matériel à apporter.

Le stagiaire s'engage à suivre la formation régulièrement, hormis cas de force majeure dûment justifiée, auquel cas il sera fait application de l'article 7-2 des présentes.

Tous les intervenants chargés de la formation sont dûment qualifiés.

Le nombre maximum de participants est fixé pour chaque formation principalement en fonction de l'efficacité pédagogique. La CMA se réserve le droit d'annuler une formation en cas d'effectif insuffisant laissé à son appréciation.

ARTICLE 10 – CONTESTATIONS ET LITIGES

Les présentes conditions générales de vente sont soumises à la loi française.

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'application des présentes, la compétence est attribuée au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand